

Mode d'emploi

N° de contrôle fédéral : W 7346

BASTA® 150

Herbicide

Substances active :	150 g/l Glufosinate (% en poids : 13,5)
Coformulant à déclarer:	Sodium lauryl ether sulfate
Formulation:	Concentré soluble dans l'eau (SL)
Mode d'action (groupe HRAC) :	H

Herbicide pour arboriculture, viticulture, petits fruits et légumes.

APPLICATION

Mode d'action

Basta 150 est un herbicide non sélectif à effet foliaire avec action par contact et effet systémique partiel. Après absorption par les organes verts des adventices, la matière active Glufosinate perturbe la synthèse des acides aminés dans la plante et bloque ainsi fortement l'activité de la photosynthèse. Les plantes se fanent, sèchent et dépérissent suivant les conditions climatiques après 3-14 jours. Des conditions favorables à la croissance accélèrent l'efficacité. Basta 150 agit sur tous les stades verts des adventices, en présence d'une masse foliaire suffisante. En fonction du dosage, un effet partiel important est aussi constaté sur la flore adventice vivace. Pour assurer une bonne efficacité, il est nécessaire de bien mouiller les plantes, tout en évitant le dégoulinement de la bouillie herbicide. Les adventices n'ayant pas encore levé lors du traitement ne sont pas éliminées. La matière active n'a pas d'effet par le sol et les racines. La dégradation microbiologique dans le sol est rapide et Basta 150 n'occasionne aucune restriction d'assolement.

Spectre d'efficacité

Efficacité très bonne à bonne contre les dicotylédones avec 5,0 l/ha:

Amarantes (jusqu'à 15 cm)	morelle noire
arroche étalée	mouron des oiseaux
capselle bourse à pasteur	moutarde des champs
chénopodes	myosotis des champs
coquelicot	ortie royale
érigéron du Canada	pourpier potager
euphorbe réveil-matin	ravenelle
fumeterre officinale	renoncule des champs
gaillet gratteron	renouées
galinsoga à petites fleurs	repousses de colza (avant l'hivernage)
géraniums	repousses de tournesol
laiteron des champs	séneçon vulgaire
lamier pourpre	tabouret des champs
matricaire camomille	véroniques
mercuriale annuelle	vesce commune

Efficacité bonne contre les graminées annuelles et vivaces avec 5,0 l/ha:

Agrostide jouet du vent	repousses de céréales (jusqu'au début montaison)
dactyle aggloméré	vulpin des champs
folle avoine	vulpin des prés
houlque laineuse	ail des vignes
millets	
pâturin annuel	

Efficacité suffisantes contre les vivaces avec 5,0 l/ha:

Achillée millefeuille	passerage drave
chardon des champs	patte d'ours
dent de lion	petite mauve
lierre terrestre	plantains
liseron des haies	rumex (jeune plantule)
millepertuis	tussilage
oseille des prés	trèfles

Efficacité insuffisante:

Bromes	liseron des champs (effet partiel)
chiendent rampant	pensée des champs
orge des rats	petite ortie brûlante
ray-grass	prêle des champs
repousses de céréales (après montaison)	repousses de colza (après hivernage)
amarantes (plus de 15 cm)	renoncule âcre
fougère	renoncule rampante
grande consoude	renouée amphibie
herbe aux goutteux	rumex (vieilles plantes)

Tolérance des plantes cultivées

Basta 150 agit au mieux sur des plantes en pleine croissance, par temps doux et humide. Les traitements d'automne sont aussi efficaces. Lors d'une forte densité de mauvaises herbes très développées, il est conseillé d'augmenter la quantité de bouillie entre 800-1'000 l/ha. Ne pas traiter sur des adventices recouvertes de rosée. Après un traitement, un délai de 6 heures sans pluie favorise l'absorption de la matière active. Lors d'une application avec une pompe à dos, la concentration conseillée est de 1,3-2,0 % (1,3-2,0 dl dans 10 litres d'eau) tout en mouillant bien toute la masse d'adventices.

Basta 150 agit comme un herbicide non sélectif, c'est pourquoi il est impératif d'éviter la dérive sur les cultures avoisinantes.

Cultures suivantes

Du fait que la matière active de Basta 150 se dégrade rapidement et qu'elle possède uniquement une action foliaire, le choix de la culture suivante n'est soumis à aucune restriction. Afin d'assurer une bonne absorption de la matière active, nous conseillons de respecter un délai de 3 jours entre le traitement et le travail du sol pour la mise en place de la culture suivante. Lors de mélanges, respecter également les prescriptions pour les produits ajoutés.

CHAMPS D'APPLICATION ET RECOMMANDATIONS

Emploi en arboriculture

Fruits à pépins et à noyau (sauf abricots et pêches) 4,0-5,0 l/ha

Traiter dès la 2ème ou 3ème année de plantation, selon l'âge des arbres lors de la plantation.

Châtaignes 4,0-5,0 l/ha

Traiter dès la 4ème année de plantation.

Les fruits se trouvant au sol lors du traitement ne doivent pas être consommés.

Remarques

Uniquement pour traitement sous le rang du printemps à fin octobre (surtout en mai-juillet et septembre-octobre) et jusqu'à une hauteur des adventices de max. 20-25 cm.

La suppression des repousses ou drageons n'est pas nécessaire. Lors d'un contact involontaire du produit avec la plante culturale, seul la partie ou l'organe touché sera détruit.

Pour renforcer l'effet herbicide (persistance, mauvaises herbes difficiles à combattre), Basta peut, principalement au printemps, être mélangé avec des herbicides résiduels ou des graminicides spécifiques autorisés.

Les parties vertes ou non ligneuses des plantes cultivées ne doivent pas être touchées.

Le dosage indiqué se réfère à la surface effective à traiter.

Max. 2 traitements par parcelle et par année.

Emploi en viticulture

Vignes en rendement (raisins de cuve et de table) 1,3-2,0 % (1,3-2,0 dl/10 litres d'eau) contre rejets.

Traiter en cours de végétation avec une protection (cache-buse) en évitant une dérive sur les pousses principales.

Vignes (raisins de cuve et de table) 4,0-5,0 l/ha.

Traiter seulement sur le rang du printemps jusqu'à fin octobre (surtout en mai-juillet et septembre-octobre) et jusqu'à une hauteur des adventices de max. 20-25 cm.

Pour renforcer l'effet herbicide (persistance, mauvaises herbes difficiles à combattre), Basta peut, principalement au printemps, être mélangé avec des herbicides résiduels ou des graminicides spécifiques autorisés.

Les parties vertes ou non ligneuses des plantes cultivées ne doivent pas être touchées.

Le dosage indiqué se réfère à la surface effective à traiter.

Remarques

Traiter uniquement les vignes où les porte-greffes sont suffisamment lignifiés, soit en général dès la 2^{ème} année de plantation.

Max. 2 traitements par parcelle et par année.

Emploi sur petits fruits

Cassis, espèces de Rubus (framboises, mûres), groseilles à maquereau, myrtilles, raisinets **4,0-5,0 l/ha.**

Traiter uniquement sous le rang avec une protection (cache-buse) au printemps et en été jusqu'à une hauteur des adventices de max. 20-25 cm.

Les parties vertes ou non ligneuses des plantes cultivées ne doivent pas être touchées.

Le dosage indiqué se réfère à la surface effective à traiter.

Max. 2 traitements par parcelle et par année.

Fraises

5,0 l/ha contre stolons.

Traiter après la récolte avec une protection (cache-buse). Arrachage mécanique des stolons avant le traitement. La plante-mère ne doit pas être touchée lors de l'application.

Max. 1 traitement par culture et par année.

Framboises

5,0 l/ha contre repousses (drageons).

Traiter au printemps jusqu'à une hauteur des drageons de 10-15 cm avec une protection (cache-buse), sans traiter les parties vertes non lignifiées des tiges principales.

Max. 1 traitement par parcelle et par année.

Emploi sur légumes**Artichauts, cardons****4,0 l/ha.**

Traiter après la levée des adventices. Ne plus traiter dès le début de la floraison.

Max. 1 traitement par parcelle et par année.

Asperges, rhubarbe**4,0-5,0 l/ha.**

Traiter après la récolte.

Max. 1 traitement par parcelle et par année.

Aubergines, cucurbitacées, piments, poivrons doux, tomates **4,0 l/ha.**

Traiter après la levée des adventices. Ne plus traiter dès le début de la floraison.

Max. 2 traitements par culture.

Chicorées witloof (chicorées-endives)**4,0 l/ha.**

Traiter après la levée des adventices.

Max. 1 traitement par culture.

Haricots à rames**4,0 l/ha.**

Traiter après la levée des adventices. Ne plus traiter dès le début de la floraison.

Max. 1 traitement par culture.

Remarques

Traiter seulement la surface entre les lignes avec une protection (cache-buse).

Les parties vertes ou non ligneuses des plantes cultivées ne doivent pas être touchées.

Les dosages indiqués se réfèrent à la surface effective à traiter.

APPLICATIONS AUTORISEES

Domaine d'application	Agent pathogène / action	Application en tenant compte de	(*)
Culture des baies			
cassis, espèces de Rubus, groseilles à grappes, groseilles à maquereau, myrtille	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 - 5 l/ha	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
fraise	stolons de fraisier	Dosage: 5 l/ha	3, 7, 8, 9, 10
framboise	lutte contre les rejets	Dosage: 5 l/ha	3, 6, 7, 11
Arboriculture			
châtaignier	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 - 5 l/ha	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13
fruits à noyaux, fruits à pépins	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 - 5 l/ha	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Viticulture			
vigne	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 - 5 l/ha	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
vigne en production	Élimination des rejets	Concentration: 1.3 - 2 %	1, 3, 7

Domaine d'application	Agent pathogène / action	Application en tenant compte de	(*)
Culture maraîchère			
artichaut, cardon	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 l/ha Application: après la levée des adventices.	2, 3, 5, 7, 10, 11, 14, 15
asperge, rhubarbe	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 - 5 l/ha Application: après la récolte.	2, 3, 5, 7, 10, 11, 14
aubergine, cucurbitacées, poivron, tomate	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 l/ha Application: après la levée des adventices.	2, 3, 5, 7, 10, 14, 15, 16
chicorée witloof (chicorée-endive)	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 l/ha Application: après la levée des adventices.	2, 3, 5, 7, 10, 14, 17
haricot à rames	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 l/ha Application: après la levée des adventices.	2, 3, 5, 7, 10, 14, 15, 17
Grande culture			
Houblon	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 - 5 l/ha	2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 18

Domaine d'application	Agent pathogène / action	Application en tenant compte de	(*)
Culture ornementale			
cultures florales et plantes vertes, rosier	dicotylédones annuelles monocotylédones annuelles Effet partiel: dicotylédones vivaces monocotylédones vivaces	Dosage: 4 - 5 l/ha	1, 2, 3, 5, 6, 7, 14

CONSIGNES GENERALES / AGRONOMIQUES :

1. 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
2. Le dosage est valable pour la surface effective à traiter.
4. Uniquement pour traitement sous le rang.
5. Les parties vertes ou non ligneuses des plantes cultivées ne doivent pas être touchées.
6. SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
8. 1 traitement au maximum par culture et par année.
9. Arrachage mécanique des stolons avant le traitement. La plante-mère ne doit pas être touchée lors de l'application.
10. SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
11. 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
12. Dès la quatrième année de culture.
13. Fruits, qui lors du traitement sont sur le terrain, ne peuvent pas être consommés.

14. Traiter seulement la surface entre les lignes.
15. Pas de traitements dès le début de la floraison.
16. 2 traitements au maximum par culture.
17. 1 traitement par culture au maximum.
18. Application interdite pour le nettoyage du houblon.

CONSIGNES RELATIVES A LA PROTECTION DES UTILISATEURS :

- 3 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
7. Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (P3) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (P3). Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

L'utilisation sur des toits et des terrasses, sur les aires de stockage, sur les routes, les chemins et les places, ou en bordure de ceux-ci, sur les talus et sur les accotements le long des routes et des voies ferrées est interdite.

TECHNIQUE D'APPLICATION

I) Prévention de résidus et nettoyage

Ne jamais préparer plus de bouillie de pulvérisation que ce qui est nécessaire. Vider complètement le récipient, le rincer avec de l'eau, ajouter l'eau de rinçage à la bouillie de pulvérisation ! Diluer les résidus de liquide de pulvérisation résultant inévitablement de l'application selon une proportion de 1:10 et les appliquer sur la surface traitée.

Le nettoyage doit être effectué immédiatement après la fin des opérations de pulvérisation.

En cas d'interruption prévisible de longue durée des opérations de pulvérisation (pendant la nuit, p. ex.), la cuve de pulvérisation doit être remplie de manière telle que le liquide de pulvérisation préparé puisse être entièrement utilisé lors du dernier passage.

Pour le rinçage optimal de la cuve, nous recommandons la mise en œuvre d'un nettoyage intérieur continu. Après un pré-nettoyage minutieux à l'eau, nettoyer avec un produit de nettoyage approprié. Pulvériser l'eau de rinçage sur les surfaces traitées auparavant.

Ne pas polluer l'eau ou les canalisations avec l'eau de lavage provenant du nettoyage de l'appareil.

II) Préparation du liquide de pulvérisation

- 1 Remplir la cuve aux 2/3 avec de l'eau.
- 2 Agiter Basta 150 avant emploi et ajouter le produit pendant que l'agitateur est en marche.
- 3 Ajouter, le cas échéant, un partenaire de mélange.
- 4 Remplir la cuve avec de l'eau.

Un équipement de protection individuelle approprié est généralement requis pour la préparation de la bouillie de pulvérisation.

III) Opération de pulvérisation

Tester régulièrement les équipements de pulvérisation sur le banc d'essai !

Avant le traitement, étalonner les équipements et contrôler le débit de la buse.

Pendant le transport et la pulvérisation, maintenir le liquide de pulvérisation en mouvement au moyen d'un agitateur ou d'un circuit retour. Après toute pause de travail, agiter de nouveau le liquide de pulvérisation avec soin.

Volume d'eau : 300 à 400 l/ha

Veiller à l'imprégnation régulière des plantes. Éviter le surdosage et la dérive.

Si, lors de l'application de la bouillie de pulvérisation, le contact avec le produit phytosanitaire ne peut être évité (via le brouillard de pulvérisation, p. ex.), il est alors impératif d'utiliser des gants de protection, un vêtement de protection, des chaussures fermées ainsi que d'autres équipements de protection appropriés (visière, couvre-chef, p. ex.).

Miscibilité

Basta 150 est par principe miscible avec les herbicides résiduels et les graminicides spécifiques. Pour d'autres mélanges ou lors de mélanges multiples, consulter notre service technique. Lors de mélanges, respecter également les prescriptions pour les produits ajoutés.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour les effets négatifs de mélanges en cuve qui ne sont pas recommandés par nos soins.

Dans les mélanges en cuve, les champs d'application et les dispositions d'application définis pour le partenaire de mélange et autorisés par l'autorité d'homologation doivent être respectés.

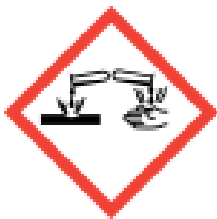


Conseils pour le stockage

Les produits phytosanitaires doivent toujours être conservés dans un entrepôt sec et à l'abri du gel. En particulier pour le stockage de bidons entamés, il est nécessaire de veiller à ce que les récipients soient bien refermés après le prélèvement du produit.

CONSEILS DE SECURITE POUR LA MANIPULATION

Classification et étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Symboles et indications de dangers :

Identificateur clé	GHS05	GHS06	GHS08
Symbole			
Indication de dangers	Corrosif	Très toxique	Dangereux pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Mention de Danger:

- EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence:

Réservé aux utilisateurs professionnels. Utilisation interdite dans les zones urbanisées.

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPE2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2).

Conseil de Prudence (Prévention):

P280 Porter des gants de protection/une tenue de protection/des lunettes de protection/un masque de protection respiratoire (P3).

Conseils de prudence (Intervention):

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseil de Prudence (Élimination):

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de récupération conformément à la réglementation locale. Interdiction de réutiliser l'emballage.

SERVICE D'URGENCE EN CAS D'INTOXICATIONS :

Tox Info Swiss, téléphone 145 ou 044 251 51 51.

Le service des sapeurs-pompiers de l'usine BASF de Ludwigshafen est joignable 24 heures sur 24 au numéro de téléphone 0049-621-604 33 33 pour toute information relative aux comportements appropriés en cas d'accident (incendie, accident, etc.).

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et remis au service d'enlèvement des déchets.

Déposer les résidus de produits phytosanitaires en vue de leur élimination dans leur emballage d'origine auprès d'une déchetterie communale, d'un centre de collecte pour déchets spéciaux ou auprès du point de vente de ceux-ci.

Éviter toute pollution des eaux avec le produit, des résidus de bouillie, de l'eau de rinçage et la dérive.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

CONSIGNES D'APPLICATION GÉNÉRALE / RESPONSABILITÉ

Les données figurant dans la présente fiche d'information se fondent sur nos connaissances et nos expériences actuelles ; elles sont conformes aux indications de l'autorité d'homologation. Vu la multitude d'influences possibles lors de la manipulation et de l'utilisation de notre produit, elles ne dégagent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et essais. Dans la mesure où nous n'avons aucune prise sur le stockage et l'application du produit, et où nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations y afférentes, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages découlant d'un stockage et d'une application inappropriés.

L'application du produit dans des domaines d'application qui ne sont pas décrits dans la fiche d'information du produit, notamment dans d'autres cultures que celles qui y sont mentionnées, n'est pas contrôlée par nos soins. Cela vaut tout particulièrement pour les applications qui sont certes couvertes par une homologation ou un agrément émanant de l'autorité d'homologation, mais qui ne sont pas recommandées par nos soins. Nous déclinons par conséquent toute responsabilité pour les dommages éventuels découlant d'une telle application.

De nombreux facteurs, tout particulièrement des facteurs liés aux conditions locales ou régionales, peuvent affecter l'action du produit. Ces facteurs comprennent notamment les conditions climatiques et édaphiques, les variétés de plantes cultivées, la rotation des cultures, les délais de traitement, les doses d'application, les mélanges avec d'autres produits non conformes aux données susmentionnées en ce qui concerne la miscibilité, l'apparition d'organismes résistants aux substances actives (tels que des souches fongiques, des plantes, des insectes, p. ex.), la technique de pulvérisation, etc. Dans des conditions particulièrement défavorables, toute modification de l'efficacité du produit ou tout endommagement des plantes de culture ne sauraient être exclus. Ni BASF ni notre partenaire de distribution ne sauraient endosser quelque responsabilité que ce soit pour lesdites conséquences. L'utilisateur de notre produit engage sa propre responsabilité quant au respect de droits de propriété industrielle éventuels, de lois et de dispositions existantes ainsi que des indications comprises dans l'homologation du produit et dans la fiche

d'information relative au produit. Les données et les informations figurant dans le présent document peuvent toutes être modifiées sans préavis.

® = Marque déposée de BASF